

COMMUNE
DE MEYRARGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 décembre 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO.
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	9	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Sandrine HALBEDEL (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Frédéric BLANC), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-115AG

Objet :

**SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL
POUR UN ÉTABLISSEMENT DE COMMERCE
DE DÉTAIL – ANNEE 2025 – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Exposé des motifs :

Les dispositions du code du travail autorisent, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que celui-ci soit supprimé à titre dérogatoire dans la limite de 12 dimanches par année civile.

Pour peu que le nombre de dimanches concernés n'excède pas cinq, l'avis du conseil municipal de la commune est requis afin que le maire puisse accorder cette dérogation par voie d'arrêté. Au-delà de cinq dimanches, et jusqu'à 12, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (en l'occurrence Aix-Marseille-Métropole) doit être saisi pour un avis conforme.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour l'heure, la commune a été saisie d'une seule demande, émanant du magasin Leclerc, pour les dates des 21 et 28 décembre 2025.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails aux dates précitées.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu la demande émanant du magasin Leclerc reçue en Mairie le 26 novembre 2024 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les dates relatives aux ouvertures dominicales dérogatoires sollicitées, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire est dès lors procéduralement susceptible de signer l'arrêté ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Votes :

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Peggy MAGNETTO

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

16 Janvier 2025

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241219-02024_11506